



---

# VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

---

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 183

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
RELATIVEMENT À DIFFÉRENTS POUVOIRS EXERCÉS DANS  
LE CADRE DE L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT OU D'UNE  
POLITIQUE RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE  
FINANCIÈRE, D'INTERVENTION OU DE REVITALISATION**

---

**Adopté le 23 août 2023  
En vigueur le 23 août 2023**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir que le technicien coordonnateur des programmes de subventions puisse consentir à la constitution d'une hypothèque en faveur de la Ville, consentir à toute cession de rang hypothécaire, subrogation, transfert, quittance, mainlevée ou radiation d'hypothèque, de droit hypothécaire, ou de toute autre droit réel ou personnel, mobilier ou immobilier et consentir, lorsque la Ville est créancière hypothécaire, à tout acte constitutif de servitude ou autres droits réels ou personnels, à toute déclaration de copropriété ainsi qu'à toute modification cadastrale et ce, dans le cadre de l'application d'un règlement ou d'une politique relatif à un programme d'aide financière, d'intervention ou de revitalisation, dont la gestion est confiée au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement.*

## **RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 183**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À DIFFÉRENTS POUVOIRS EXERCÉS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT OU D'UNE POLITIQUE RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE, D'INTERVENTION OU DE REVITALISATION**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :

1. L'article 13.3 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, est modifié par l'insertion après les mots « premier technicien aux bâtiments » de « , au technicien coordonnateur des programmes de subventions ».
2. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.